



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-376

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2019-10-17-016 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B au 2ème étage, porte droite de l'immeuble sis 208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 5

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-008 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN PARIS NORD OUEST (Renouv) (2 pages)

Page 8

75-2019-09-23-004 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne - O2 PARIS 8 (Renouv) (2 pages)

Page 11

75-2019-09-23-009 - Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN AQUITAINE (Renouv) (2 pages)

Page 14

75-2019-09-23-005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE (Renouv) (2 pages)

Page 17

75-2019-09-20-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AOUCHICHE Kahina (1 page)

Page 20

75-2019-09-20-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BOUAITA Wissam (1 page)

Page 22

75-2019-09-20-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - CHEDID Daher (1 page)

Page 24

75-2019-09-19-013 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FATHALLAH Rim (1 page)

Page 26

75-2019-09-20-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GELE Laurence (1 page)

Page 28

75-2019-09-20-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MA PETITE JARDINIÈRE (1 page)

Page 30

75-2019-09-23-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - O2 PARIS 8 (2 pages)

Page 32

75-2019-09-20-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - RABAI Rima (1 page)

Page 35

75-2019-09-23-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN AQUITAINE (2 pages)

Page 37

75-2019-09-23-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN PARIS NORD OUEST (2 pages)

Page 40

75-2019-09-23-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE (2 pages)

Page 43

75-2019-09-19-012 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - AFAFA Curtis (Curtis PC) (1 page)	Page 46
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
75-2019-10-28-005 - ARRÊTÉ MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX D'HABITATION DE PARIS (2 pages)	Page 48
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
75-2019-10-25-010 - Arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°71 en date du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres et extension de son périmètre (19 pages)	Page 51
Préfecture de Paris et d'Ile de France	
75-2019-10-29-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé "Fonds pour la recherche et la formation dans le domaine de la physique et l'univers (Fonds RFPU)" (2 pages)	Page 71
Préfecture de Police	
75-2019-10-28-004 - A R R Ê T É DTPP-2019-1445 du 28 octobre 2019 Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SERENITY FOREVER SERVIÇOS FUNEBRES LDA (1 page)	Page 74
75-2019-10-25-011 - Arrêté n° 2019-0410 Avenant à l'arrêté n° 2019-004 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème catégorie accordée à l'entreprise « American Airlines » sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle (2 pages)	Page 76
75-2019-10-28-003 - ARRETE PREFECTORAL n° DTPP-2019- 1446 du 28 octobre 2019 modifiant les prescriptions générales applicables a des installations classées pour la protection de l'environnement (4 pages)	Page 79
75-2019-10-18-033 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » - QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE » (1 page)	Page 84
75-2019-10-18-032 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » - QUALIFICATION : « ARMURIER » (1 page)	Page 86
75-2019-10-18-034 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » - QUALIFICATION : « ÉLECTRICIEN » (1 page)	Page 88

75-2019-10-18-031 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » - QUALIFICATION : « MAÇON - CARRELEUR » (1 page)	Page 90
75-2019-10-18-030 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » - QUALIFICATION : « MENUISIER » (1 page)	Page 92
75-2019-10-18-028 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » - QUALIFICATION : « PEINTRE TAPISSIER » (1 page)	Page 94
75-2019-10-18-029 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » - QUALIFICATION : « PLOMBIER » (1 page)	Page 96
75-2019-10-18-027 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « CONDUITE DE VÉHICULES » - QUALIFICATION : « CONDUCTEUR DE VÉHICULES » (1 page)	Page 98
75-2019-10-18-035 - CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2 ^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS ET VÉHICULES À MOTEUR » - QUALIFICATION : « CARROSSIER, PEINTRE AUTOMOBILE » (1 page)	Page 100

Agence Régionale de Santé

75-2019-10-17-016

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant
l'état d'insalubrité du logement situé
bâtiment B au 2ème étage, porte droite
de l'immeuble sis 208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris
10ème
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 08050259

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé
bâtiment B au 2^{ème} étage, porte droite
de l'immeuble sis **208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10^{ème}**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B au 2^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 9 août 2019, constatant dans le logement correspondant au lot de copropriété n°31/120, situé bâtiment B au 2^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10^{ème}** (*références cadastrales de l'immeuble 1AH20*), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 susvisé ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 susvisé et que le logement concerné ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01.44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment B au 2^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **208 rue du Faubourg Saint Denis à Paris 10^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur Paul LARGER, domicilié 61 rue Labastide Clairence - 65140 RABASTENS DE BIGORRE et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, GTF Immobilier domicilié 50 rue de Châteaudun 75311 PARIS CEDEX 9. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 17 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-008

AArrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN
PARIS NORD OUEST (Renouv)



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP802692871**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 10 décembre 2014 à l'organisme ZAZZEN PARIS NORD OUEST

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 juin 2019, par Monsieur Mathias ROUSSELLE en qualité de Responsable administratif et financier ;

Vu la certification en cours de validité

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ZAZZEN PARIS NORD OUEST, dont l'établissement principal est situé 130 rue Cardinet 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 décembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 78, 92, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (75, 78, 92, 95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Montedon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-004

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne - O2 PARIS 8
(Renouv)



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP803974575**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 septembre 2019, par Madame Isabelle LATTEUX en qualité de Responsable d'Agence ;

Vu l'agrément en date du 3 décembre 2014 à l'organisme O2 PARIS 8,

Vu le certificat délivré le 21 mars 2017 par AFNOR Certification,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **O2 PARIS 8**, dont l'établissement principal est situé 65-67 rue Dulong 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 décembre 2019

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Menredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-009

Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN
AQUITAINE (Renouv)



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP802684597**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232

-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 juin 2019, par Monsieur Mathias ROUSSELLE en qualité de Responsable administratif et financier ;

Vu l'agrément en date du 10 décembre 2014 à l'organisme ZAZZEN AQUITAINE,

Vu la certification en cours de validité

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ZAZZEN AQUITAINE, dont l'établissement principal est situé 130 rue Cardinet 75017 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 décembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (33)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monpéran

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-005

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN
PARIS RIVE GAUCHE (Renouv)



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP802172221**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 27 novembre 2014 à l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 juin 2019, par Monsieur Mathias ROUSSELLE en qualité de Responsable administratif et financier ;

Vu la certification en cours de validité,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE, dont l'établissement principal est situé 8 rue Jean Maridor 75015 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 27 novembre 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 91, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (75, 91, 92, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Dircecte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Moredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-20-008

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - AOUCHICHE
Kahina



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851650275
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 août 2019 par Mademoiselle AOUCHICHE Kahina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AOUCHICHE Kahina dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851650275 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-20-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BOUAITA
Wissam



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 850898289
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 août 2019 par Mademoiselle BOUAITA Wissam, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Wis-sam Prestations et Services » dont le siège social est situé 20, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850898289 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-20-007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - CHEDID Daher



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 824256036
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 août 2019 par Monsieur CHEDID Daher, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme « DCComputers » dont le siège social est situé 14, rue de la Voute 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824256036 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-19-013

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - FATHALLAH
Rim



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841576259
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 août 2019 par Madame FATHALLAH Rim, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FATHALLAH Rim dont le siège social est situé 241, rue de Bercy 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841576259 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-20-009

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GELE Laurence



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 851658559
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 août 2019 par Madame GELE Laurence, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GELE Laurence dont le siège social est situé 135, rue d'Alesia 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 851658559 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-20-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MA PETITE
JARDINIÈRE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852351337
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 août 2019 par Madame BRUN Marie-Joséphine, en qualité de présidente, pour l'organisme MA PETITE JARDINIÈRE dont le siège social est situé 115bis, rue de la Roquette 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 852351337 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-003

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - O2 PARIS 8

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP803974575**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 3 décembre 2014;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 9 septembre 2019 par Madame Isabelle LATTEUX en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 PARIS 8 dont l'établissement principal est situé 65-67 rue Dulong 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP803974575 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-20-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - RABAI Rima



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 853201770
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 août 2019 par Mademoiselle RABAI Rima, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RABAI Rima dont le siège social est situé 45, boulevard Jourdan 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 853201770 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 septembre 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN
AQUITAINE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802684597**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 24 JUIN 2019 par Monsieur Mathias ROUSSELLE en qualité de Responsable administratif et financier, pour l'organisme ZAZZEN AQUITAINE dont l'établissement principal est situé 130 rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP802684597 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

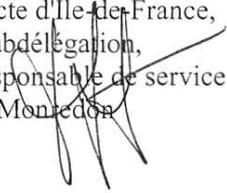
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN
PARIS NORD OUEST

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802692871**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 24 juin 2019 par Monsieur Mathias ROUSSELLE en qualité de Responsable administratif et financier, pour l'organisme ZAZZEN PARIS NORD OUEST dont l'établissement principal est situé 130 rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP802692871 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 78, 92, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75, 78, 92, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

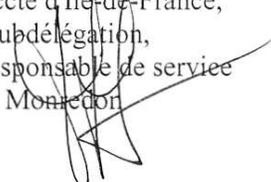
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monreton



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-23-006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ZAZZEN
PARIS RIVE GAUCHE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP802172221**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 24 juin 2019 par Monsieur Mathias ROUSSELLE en qualité de Responsable administratif et financier, pour l'organisme ZAZZEN PARIS RIVE GAUCHE dont l'établissement principal est situé 8 rue Jean Maridor 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP802172221 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 91, 92, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75, 91, 92, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation de la directrice régionale de la
Directe d'Ile-de-France,
Par Subdélégation,
La responsable de service
F. de Monteflon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-09-19-012

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - AFAPA Curtis
(Curtis PC)



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 798899742**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 15 mai 2014.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 3 septembre 2019, par Monsieur CAFAGA Curtis en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme CAFAGA Curtis (Curtis PC), dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 15 mai 2014 est situé à l'adresse suivante : 102, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS depuis le 1^{er} septembre 2019.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 19 septembre 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2019-10-28-005

ARRÊTÉ
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE
LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX
D'HABITATION DE PARIS



ARRÊTÉ N°
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION DES BAUX D'HABITATION DE PARIS

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 188 ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 86 ;

Vu le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017024-030 du 24 février 2017 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentatives et le nombre de leurs représentants à la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20170327-008 du 27 mars 2017 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20171128-007 du 28 novembre 2017 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20180212-008 du 12 février 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20180420-010 du 20 avril 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20186027-012 du 27 juin 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20180717-003 du 17 juillet 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20181010-003 du 10 octobre 2018 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20190109-008 du 9 janvier 2019 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-20190301-011 du 1^{er} mars 2019 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20190528-027 du 28 mai 2019 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20191008-009 du 8 octobre 2019 relatif à la modification de la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris ;

Vu la proposition nominative modificative de l'union départementale de Paris de Consommation Logement et Cadre de vie (CLCV Paris) en date du 15 octobre 2019 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 75-20170327-008 du 27 mars 2017 relatif à la composition nominative de la commission départementale de conciliation de Paris est ainsi modifié :

Pour l'Union départementale de Paris-Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV Paris):

- Titulaires :

Au lieu de :

– M. Patrick HAMMADOUCHE

Lire :

– M. Michel LEGLOIRE

- Suppléants

Au lieu de :

– Mme Danièle DREVET

Lire :

– Mme Indira BIEL

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le portail web de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-10-25-010

Arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°71 en date du
25 octobre 2019 portant modification des statuts du
syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux
du bassin versant de l'Yerres et extension de son périmètre



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Direction des relations avec les collectivités territoriales

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des relations avec les collectivités territoriales

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

Mission des affaires juridiques

Arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°71 en date du 25 octobre 2019
portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres et extension de son périmètre

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE

PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite
Officier du Mérite maritime

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment, son article L.211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1952 portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°23011-PREF-DRCL-500 du 30 septembre 2011 procédant à la transformation du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région de Villeneuve-Saint-Georges en syndicat mixte à la carte, dénommé syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE), modifiant les statuts du syndicat, ajoutant la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres » et portant adhésion de nouvelles collectivités ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°11 DCSE PPPUP 05 du 13 octobre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF-DRCL/130 du 30 décembre 2014 portant adhésion du « syndicat intercommunal du ru d'Yvron » au SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou SAGE de l'Yverres » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF-DRCL/130 du 20 février 2015 portant adhésion du SMIVOM de la région de Mormant au SYAGE pour la compétence « mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ou SAGE de l'Yverres » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-PREF-DRCL/857 du 21 décembre 2017 portant modifications statutaires du SYAGE et notamment inscription dans les statuts de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL-259 du 7 juin 2018 fixant la liste des membres du SYAGE au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL-025 du 25 janvier 2019 portant adhésion de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au SYAGE pour les communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69 BCCD 115 en date du 19 novembre 1969 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de Beuvron et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1952 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de la Visandre et du ru du Réveillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70 BCCD 063 en date du 13 avril 1970 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du ru d'Yvron ;

Vu l'arrêté 2018/DRCL/BLI/n°73 du 27 juillet 2018 portant modification des statuts du « syndicat intercommunal du ru d'Yvron », transformation en syndicat mixte fermé et changement de dénomination en « syndicat mixte du bassin du ru d'Yvron » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1967 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Bréon en « syndicat intercommunal mixte du bassin du ru de Bréon » ;

Vu l'arrêté 2018/DRCL/BLI/95 du 12 octobre 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Bréon, transformation en syndicat mixte fermé et changement de dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-95 n°133 en date du 3 octobre 1995 autorisant la création du syndicat intercommunal d'Etudes de la Barbançonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10 en date du 14 mars 1975 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23 du 10 octobre 1968 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Yverres ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n°102 en date du 12 novembre 2018 portant modification des statuts du « syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée de l'Yerres », transformation en syndicat mixte fermé et changement de dénomination en « syndicat mixte d'aménagement du bassin de la vallée de l'Yerres » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70 BCCD n°125 en date du 11 juin 1970 portant création du syndicat intercommunal d'études pour l'aménagement de la Marsange ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2008 n°58 en date du 6 mai 2008 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD n°92/01 en date du 9 janvier 1992 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement du ru d'Avon ;

Vu la délibération du 10 avril 2019, notifiée aux membres le 18 avril 2019, par laquelle le comité syndical du SYAGE propose, à l'unanimité, la modification des statuts du syndicat et l'adhésion de la communauté de communes Bassée Montois, de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Beuvron et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de Visandre et du ru de Réveillon ;

Vu les délibérations des organes délibérants des membres du syndicat émettant un avis favorable au projet de modification des statuts et aux adhésions sollicitées :

- la commune d'Aubepierre-Ozouer-le-Repos le 13 mai 2019 ;
- la commune de Bernay-Vilbert le 24 mai 2019 ;
- la commune de Boussy-Saint-Antoine le 26 juin 2019 ;
- la commune de Brie-Comte-Robert le 21 mai 2019 ;
- la commune de Châteaubleau le 19 juillet 2019 ;
- la commune de Chevry-Cossigny le 27 juin 2019 ;
- la commune de Clos-Fontaine le 20 juin 2019 ;
- la commune de Courpalay le 13 juin 2019 ;
- la commune de Favières le 4 juillet 2019 ;
- la commune de Fontenay-Trésigny le 28 juin 2019 ;
- la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois le 13 mai 2019 ;
- la commune de Gretz-Armainvilliers le 2 juillet 2019 ;
- la commune de Hautefeuille le 21 mai 2019 ;
- la commune de La Croix-en-Brie le 24 juin 2019 ;
- la commune de Le Plessis-Feu-Aussoux le 19 juin 2019 ;
- la commune de Lésigny le 2 juillet 2019 ;
- la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux le 25 juin 2019 ;
- la commune de Neufmoutiers-en-Brie le 29 juin 2019 ;
- la commune d'Ozoir-la-Ferrière le 24 mai 2019 ;
- la commune de Pécy le 24 juin 2019 ;
- la commune de Pézarches le 1^{er} juillet 2019 ;
- la commune de Rozay-en-Brie le 8 juillet 2019 ;
- la commune de Saint-Just-en-Brie le 20 mai 2019 ;
- la commune de Servon le 20 juin 2019 ;
- la commune de Touquin le 10 mai 2019 ;
- la commune de Vanvillé le 3 juillet 2019 ;
- la commune de Varennes-Jarcy le 27 juin 2019 ;

- la commune de Verneuil-l'Etang le 27 mai 2019 ;
- la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2019 ;
- la communauté d'agglomération Melun Val de Seine le 1^{er} juillet 2019 ;
- la communauté de communes du Val Briard le 28 mai 2019 ;
- la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération le 16 mai 2019 ;
- la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie le 19 juin 2019 ;
- la communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts le 25 juin 2019 ;
- la communauté de communes Brie des rivières et châteaux le 22 mai 2019 ;
- la communauté de communes du Provinois le 4 juillet 2019 ;
- la communauté de communes de l'Orée de la Brie le 26 juin 2019 ;
- le syndicat intercommunal de la Brie pour le raccordement à Valenton le 8 juillet 2019 ;
- le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie le 28 juin 2019 ;
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Touquin le 17 mai 2019 ;
- le syndicat mixte d'assainissement des boues le 3 juillet 2019 ;
- le syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées (SICTEU) le 3 juillet 2019 ;
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Andrezel, Verneuil-l'Etang et Yèbles le 11 juillet 2019 ;
- le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie le 20 juin 2019 ;
- le syndicat intercommunal mixte du bassin du ru de Bréon le 11 juin 2019 ;
- le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la vallée de l'Yerres le 12 juillet 2019 ;
- le syndicat mixte du bassin du ru d'Yvron le 3 juillet 2019 ;
- le syndicat intercommunal pour les travaux et l'entretien de la Barbançonne le 26 juin 2019 ;
- le syndicat mixte d'aménagement et d'entretien de la Marsange le 20 mai 2019 ;
- le syndicat intercommunal à vocation unique d'aménagement du ru d'Avon le 7 mai 2019 ;
- le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Brie Boisée le 2 août 2019 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Vaudoy-en-Brie, le 13 juin 2019, Quiers, le 21 juin 2019 et Draveil, le 26 juin 2019 émettant un avis défavorable sur le projet de modification des statuts et sur les adhésions sollicitées ;

Vu les délibérations des organes délibérants des membres dont l'adhésion est sollicitée émettant un avis favorable à cette adhésion :

- la communauté de communes Bassée-Montois le 14 mai 2019 ;
- le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Beuvron et de ses affluents le 21 mai 2019 ;
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de Visandre et du ru de Réveillon le 21 mai 2019 ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne s'est prononcé défavorablement à son adhésion au syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Bassée-Montois émettant un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes au SYAGE ;

- Baby le 24 juin 2019 ;
- Balloy le 20 juin 2019 ;
- Bazoches-lès-Bray le 24 juin 2019 ;
- Cessois-en-Montois le 28 juin 2019 ;
- Chalmaison le 22 mai 2019 ;
- Châtenay-sur-Seine le 18 juin 2019 ;
- Coutençon le 6 juin 2019 ;
- Donnemarie-Dontilly le 11 juillet 2019 ;
- Everly le 23 mai 2019 ;
- Fontaine-Fourches le 1^{er} juillet 2019 ;
- Gouaix le 28 avril 2019 ;
- Grisy-sur-Seine le 16 septembre 2019 ;
- Gurcy-le-Châtel le 17 juin 2019 ;
- Hermé le 13 juin 2019 ;
- Jaulnes le 3 septembre 2019 ;
- Jutigny le 7 juin 2019 ;
- Les Ormes-sur-Voulzie le 21 mai 2019 ;
- Luisetaines le 13 mai 2019 ;
- Meigneux le 24 juin 2019 ;
- Montigny-le-Guesdier le 21 juin 2019 ;
- Montigny-Lencoup le 20 juin 2019 ;
- Mons-en-Montois le 3 mai 2019 ;
- Mouy-sur-Seine le 19 juillet 2019 ;
- Paroy le 14 juin 2019 ;
- Savins le 14 juin 2019 ;
- Sigy le 28 juin 2019 ;
- Sognolles-en-Montois le 28 juin 2019 ;
- Thénisy le 24 juin 2019 ;
- Vimpelles le 15 mai 2019 ;
- Villeneuve-les-Bordes le 9 mai 2019 ;
- Villiers-sur-Seine le 27 juin 2019 ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés membres du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Beuvron et de ses affluents émettant un avis favorable à l'adhésion du syndicat au SYAGE :

- communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie le 19 juin 2019 ;
- communauté de communes du Provinois le 4 juillet 2019 ;
- communauté de communes du Val Briard le 28 mai 2019 ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés membres du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de Visandre et du ru de Réveillon émettant un avis favorable à l'adhésion du syndicat au SYAGE :

- communauté de communes du Provinois le 4 juillet 2019 ;
- communauté de communes du Val Briard le 28 mai 2019 ;

Vu le projet de statuts proposé et ci-annexé ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée pour les modifications statutaires, prévues par l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L.5212-32 et L.5214-27 du code général des collectivités territoriales sont réunies s'agissant de l'adhésion du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Beuvron et de ses affluents et du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de Visandre et du ru de Réveillon, d'une part, et de la communauté de communes Bassée-Montois, d'autre part ;

Considérant que dès l'entrée en vigueur de cet arrêté, le SYAGE exercera de manière obligatoire la compétence GEMAPI pour le territoire de ses membres compris dans le bassin versant de l'Yerres ;

Considérant qu'ainsi les syndicats de rivière, compétents en matière de GEMAPI, dont le périmètre est inclus dans le bassin versant de l'Yerres lui auront transféré à cette date l'exercice de l'intégralité de leurs compétences ;

Considérant qu'en application du 2^e alinéa de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution ;

Considérant qu'ainsi les syndicats de rivière compétents en matière de GEMAPI ayant transféré l'intégralité de leurs compétences au SYAGE seront dissous à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Considérant qu'en application du 3^e alinéa de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres des syndicats dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat a transféré l'intégralité de ses compétences ;

Considérant qu'ainsi à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de ces syndicats de rivière, sont membres de plein droit du SYAGE pour la partie de leur territoire qui était couverte par ces syndicats ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Essonne, de la Préfecture de la Seine-et-Marne, de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Ile-de-France et de Paris ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Au 1^{er} janvier 2020, le SYAGE est autorisé à modifier ses statuts tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes Bassée-Montois, le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Beuvron et de ses affluents ainsi que le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de Visandre et du ru de Réveillon sont autorisés à adhérer au SYAGE.

La communauté de communes Bassée-Montois est membre pour le territoire de la commune de Sognolles-en-Montois.

Article 3 : En application de l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales, les syndicats suivants sont dissous, à cette même date :

- le syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Beuvron et de ses affluents ;
- le syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du ru de Visandre et du ru de Réveillon ;
- le syndicat mixte du bassin du ru d'Yvron ;
- le syndicat intercommunal mixte du bassin du ru de Bréon ;
- le syndicat intercommunal de travaux et d'entretien de la Barbançonne ;
- le syndicat mixte du bassin du Réveillon ;
- le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la vallée de l'Yerres ;
- le syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange ;
- le syndicat intercommunal d'aménagement du ru d'Avon.

L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous est transféré à cette même date, au SYAGE. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de leurs compétences, aux syndicats dissous dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SYAGE. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels des syndicats dissous est réputé relever du SYAGE dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les EPCI-FP membres de ces syndicats ou la partie de leur périmètre pour laquelle ils étaient membres de ces syndicats font partie à cette même date du périmètre d'intervention du SYAGE.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Essonne, de la Préfecture de Seine-et-Marne, de la Préfecture du Val-de-Marne et la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Ile-de-France et de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture concernée, et dont copie sera transmise, à :

- Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) ;

- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris ;
 - Messieurs les Présidents des établissements publics territoriaux concernés ;
 - Madame et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ;
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats concernés ;
 - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.
- et pour information à :
- Madame le Maire de Paris ;
 - Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Essonne, de la Seine-et-Marne et du Val- de-Marne ;
 - Madame la Sous-préfète de Provins ;
 - Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
 - Monsieur le Sous-préfet de Torcy ;
 - Monsieur le Directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
 - Madame la Directrice départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne et Messieurs les Directeurs départementaux des Finances Publiques de Seine-et-Marne et de l'Essonne ;
 - Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie Île-de-France ;
 - Messieurs les Directeurs départementaux des Territoires de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Le Préfet de l'Essonne,

La Préfète de Seine-et-Marne,

Signé

Signé

Jean-Benoît ALBERTINI

Béatrice ABOLLIVIER

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,

Signé

Signé

Raymond LE DEUN

Michel CADOT

NB : Délais et voies de recours (en application du Code des relations entre le public et l'administration) :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé aux autorités préfectorales ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, 72 rue de Varenne, 75007 Paris ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 59 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles ;

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Statuts du



Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine

SOMMAIRE

1	Constitution et dénomination du SyAGE.....	12
2	Objet du SyAGE.....	14
	2.1 Compétence Assainissement Eaux Usées.....	14
	2.2 Gestion des Eaux Pluviales.....	14
	2.3 Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).....	14
	2.3.1 Réalisation et entretien des accès destinés uniquement à l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau.....	14
	2.3.2 Réalisation et entretien d'accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau et le passage des piétons.....	14
	2.4 La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).....	14
	2.5 Missions annexes.....	15
3	Siège du Syndicat.....	15
4	Durée.....	15
5	Organisation générale.....	15
	5.3 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical.....	15
	5.1.1 Compétence Assainissement Eaux Usées.....	15
	5.1.2 Compétence Gestion des Eaux Pluviales.....	15
	5.1.3 Compétence GEMAPI.....	16
	5.1.4 Compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.....	16
	5.1.5 Modalités de désignation des délégués.....	16
	5.2 Composition du Bureau Syndical.....	17
6	Dispositions financières.....	17
	6.1 Ressources du Syndicat.....	17
	6.2 Administration générale.....	17
	6.3 Contributions des membres.....	17
7	Adhésion du Syndicat Mixte à un groupement de collectivités.....	18

SyAGE
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux
du bassin versant Yerres-Seine

STATUTS

Pour mémoire, le S.I.A.R.V. avait été créé par arrêté préfectoral en date du 9 février 1952 et avait fait l'objet de plusieurs modifications statutaires dont la dernière avait pris effet au 1^{er} juin 2009.

A cette date, le S.I.A.R.V., syndicat intercommunal, était constitué des 18 communes suivantes : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Montgeron, Périgny-sur-Yerres, Quincy-sous-Sénart, Santeny, Valenton, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi, Villecresnes, Villeneuve-Saint-Georges et Yerres. Il exerçait les compétences Assainissement et Gestion des eaux sur l'ensemble de ces communes.

Sur proposition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres), il a été décidé de créer un syndicat mixte par transformation du S.I.A.R.V. afin de mettre en œuvre les actions du SAGE de l'Yerres. Cette transformation a été entérinée par arrêté interpréfectoral du 30 septembre 2011.

Depuis, plusieurs arrêtés interpréfectoraux ont validé de nouvelles adhésions à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et mis à jour les collectivités membres du SyAGE suite à la réforme territoriale issue des lois MAPTAM et NOTRe. La dernière actualisation des Statuts du SyAGE a été constatée par arrêté interpréfectoral du 25 janvier 2019.

Parallèlement, afin d'assurer une action cohérente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres, la Commission Locale de l'Eau a décidé, le 16 décembre 2016, de lancer une étude permettant de définir des scénarios de gouvernance de cette compétence. Le scénario le plus consensuel qui est ressorti à l'issue de plusieurs réunions de travail, est l'exercice de la compétence GEMAPI par un seul syndicat sur l'ensemble du bassin versant. Le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat.

Constitution et dénomination du SyAGE

Il est constitué entre les communes et les groupements de collectivités territoriales désignés ci-après, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « SyAGE » (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du Bassin Versant Yerres-Seine).

Les communes et groupements de collectivités territoriales membres du SyAGE sont désignés ci-après par le terme « collectivités ».

1. **Aubepierre-Ozouer-le-Repos**
2. **Bernay-Vilbert**
3. **Brie-Comte-Robert**
4. **Châteaubleau**
5. **Châtres**
6. **Chevry-Cossigny**
7. **Clos-Fontaine**
8. **Courpalay**
9. **Courtomer**
10. **Favières-en-Brie**
11. **Fontenay-Trésigny**
12. **Grandpuits-Bailly-Carrois**
13. **Gretz-Armainvilliers**
14. **La Croix-en-Brie**
15. **Le Plessis-Feu-Aussoux**
16. **Lésigny**
17. **Lumigny-Nesles-Ormeaux**
18. **Neufmoutiers-en-Brie**
19. **Ozoir-la-Ferrière**
20. **Pécy**
21. **Quiers**
22. **Rozay-en-Brie**
23. **Saint-Just-en-Brie**
24. **Servon**
25. **Vanvillé**
26. **Varenes-Jarcy**
27. **Vaudoy-en-Brie**
28. **Verneuil-l'Etang**
29. **Métropole du Grand Paris (MGP) pour :**

- les communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges sur l'ensemble de leur territoire
- les autres communes de la Métropole du Grand Paris situées dans le Bassin Versant de l'Yerres

- 30. EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes**
- 31. EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) pour Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges**
- 32. CA Val d'Yerres Val de Seine (VYVS) pour Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres**
- 33. CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (CAGPSES)**
- 34. CA Marne et Gondoire (CAMG)**
- 35. CA Val d'Europe Agglomération (CAVEA)**
- 36. CA Melun Val de Seine (CAMVS)**
- 37. CA Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**
- 38. CC Val Briard (CCVB)**
- 39. CC Les Portes Briardes entre villes et forêts (CCPBVF)**
- 40. CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)**
- 41. CC du Provinois (CCPVN)**
- 42. CC L'Orée de la Brie (CCOB)**
- 43. CC du Pays Créçois (CCPC)**
- 44. CC Bassée-Montois (CCBM)**
- 45. CC Brie Nangissienne (CCBN)**
- 46. SI adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie**
- 47. SM alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie**
- 48. SIVU Brie pour le raccordement à Valenton (SIBRAV)**
- 49. SIVU collecte et traitement des eaux usées (SICTEU)**
- 50. SMF assainissement des boues (SMAB)**
- 51. SMF Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC)**
- 52. SI adduction d'eau de la région de Touquin**
- 53. SIVU SIAEP Andrezel Verneuil-l'Étang Yèbles**
- 54. SMF alimentation en eau potable de la Brie Boisée**

Les groupements n°33 à 54 sont membres du SyAGE pour leurs communes situées dans le Bassin Versant de l'Yerres. Le Bassin Versant est celui fixé dans l'arrêté inter-préfectoral délimitant le périmètre du SAGE de l'Yerres. En cas de modification du périmètre du SAGE, le territoire de ces groupements sera ajusté pour prendre en compte l'intégration ou le retrait de communes.

Objet du SyAGE

Le SyAGE exerce, au lieu et place des collectivités membres, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

2.1 Compétence Assainissement Eaux Usées

Le SyAGE assure la compétence Assainissement Eaux Usées collectif et non collectif

2.2 Gestion des Eaux Pluviales

Le SyAGE assure la compétence Gestion des Eaux Pluviales.

Cette compétence s'exerce sur les zones urbaines et non urbaines du territoire des collectivités concernées.

2.3 Compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Le SyAGE assure la compétence GEMAPI sur :

- le bassin versant de l'Yerres
- et sur la totalité du périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019 (voir annexe) situé à la fois sur le bassin versant de l'Yerres et sur le bassin versant Seine.

Concernant l'entretien des lacs et plans d'eau situés sur son périmètre d'intervention, une délibération du Comité Syndical identifie les lacs et plans d'eau qui relèvent de la compétence GEMAPI.

Sur le bassin versant de l'Yerres, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :

Réalisation et entretien des accès destinés uniquement à l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau

Ce niveau concerne l'ensemble du Bassin Versant de l'Yerres.

Réalisation et entretien d'accès aménagés et continus permettant l'entretien des cours d'eau, lacs et plans d'eau et le passage des piétons

Relève de ce niveau le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, situé sur le bassin versant de l'Yerres (voir annexe).

Ce niveau donne lieu à une contribution supplémentaire.

Les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.

2.4 La mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Le SyAGE est compétent pour mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (SAGE de l'Yerres).

Au titre de cette compétence, le SyAGE assure notamment :

- la réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres ;
- la rédaction et le pilotage des contrats de bassin sur l'eau, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré ou avec les communes représentées à travers un groupement de collectivités
- la déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages ;
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres.

Pourront être membres au titre de cette compétence l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant tout ou partie de l'une des compétences dite « Eau » suivantes :

- la GEMAPI ;

- l'assainissement eaux usées collectif et/ou non collectif ;
- la gestion des eaux pluviales ;
- l'eau potable.

Toutefois, dès lors que la compétence « mise en œuvre du SAGE » a été transférée par une commune membre à son Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, ce dernier se substitue à cette commune au sein du SyAGE.

Cette compétence constitue une compétence obligatoire sauf pour les collectivités non incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres.

2.5 Missions annexes

Dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles en vigueur, le SyAGE peut assurer des prestations de service au profit de toute personne morale ou physique.

Ces missions feront l'objet de conventions particulières afin de fixer les modalités d'interventions du SyAGE et d'arrêter les conditions financières.

Siège du Syndicat

Le siège du SyAGE est fixé à Montgeron, 17, rue Gustave Eiffel.

Une antenne est installée en Seine-et-Marne.

Durée

Le SyAGE est institué pour une durée illimitée.

Organisation générale

Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité Syndical

5.1.1 Compétence Assainissement Eaux Usées

Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité désigne un ou plusieurs délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) dont le nombre est déterminé selon les modalités fixées à l'article 5.1.5 des présents Statuts.

Les délégués disposent chacun de deux voix.

Compétence Gestion des Eaux Pluviales

Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité désigne un ou plusieurs délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) dont le nombre est déterminé selon les modalités fixées à l'article 5.1.5 des présents Statuts.

Les délégués disposent chacun de deux voix.

Compétence GEMAPI

Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité désigne un ou plusieurs délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) dont le nombre est déterminé selon les modalités fixées à l'article 5.1.5 des présents Statuts.

Les délégués disposent chacun de deux voix.

Compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire disposant d'une voix. Chaque collectivité désigne un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Modalités de désignation des délégués

1 – Détermination de la population de la collectivité à prendre en compte :

A l'exception de la compétence « Mise en œuvre du SAGE », le nombre de délégués est déterminé en fonction de la population de la collectivité concernée.

La population prise en compte est la population totale légale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante du SyAGE ou à défaut la dernière population connue.

Pour les groupements de collectivités, la population prise en compte est celle des communes situées sur le périmètre d'intervention du SyAGE.

Lorsque la compétence du SyAGE ne s'exerce que sur une partie du périmètre d'une commune ou d'un groupement de communes, la population prise en compte (dite population pondérée) est celle de la commune concernée pondérée par le pourcentage de la superficie du territoire sur lequel le SyAGE exerce sa compétence. Ce pourcentage est arrêté par délibération.

2 – Détermination du nombre de délégués :

Sauf pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », le nombre de délégués par collectivité adhérente et par compétence est établi à partir du tableau ci-dessous :

Population de la collectivité	Nombre de délégués
De moins de 15000	1
De 15001 à 30000	2
De 30001 à 45000	3
De 45001 à 60000	4
De 60001 à 75000	5
De 78001 à 90000	6
De 90001 à 105000	7
De 105001 à 120000	8
De 120001 à 135000	9
De 135001 à 150000	10
De 150001 à 165000	11
De 165001 à 180000	12
De 180001 à 195000	13
Par tranche de 15000 au-delà de 195000	+ 1 délégué

3 – Désignation des délégués suppléants

Chaque collectivité désigne autant de délégué(s) suppléant(s) que de délégué(s) titulaire(s), appelé(s) à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les délégués suppléants ne sont pas affectés à un délégué titulaire, et peuvent remplacer tout délégué titulaire désigné par sa collectivité.

4 – Désignation des mêmes délégués pour toutes les compétences

Chaque collectivité désigne :

- le(s) même(s) délégués pour toutes les compétences auxquelles elle adhère ;
- parmi les délégués la représentant au titre des compétences pour lesquelles elle dispose de plus d'un délégué celui ou ceux qui la représentera(ont) au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Il en est de même pour les délégués suppléants.

Composition du Bureau Syndical

Le Comité élit parmi ses membres titulaires, les membres du Bureau.

La composition du Bureau est établie comme suit :

- le Président ;
- un ou plusieurs Vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales ;
- le Secrétaire ;
- 8 assesseurs.

Dispositions financières

Ressources du Syndicat

Le SyAGE dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur, dont :

- la contribution des collectivités adhérentes pour les compétences Gestion des Eaux Pluviales, GEMAPI et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ;
- les redevances d'assainissement.

6.2 Administration générale

Les dépenses d'administration générale du SyAGE seront réparties entre les 4 compétences selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical.

6.3 Contributions des membres

Concernant les compétences gestion des Eaux Pluviales, GEMAPI et mise en œuvre du SAGE, chaque collectivité contribue obligatoirement aux dépenses correspondant aux compétences transférées au SyAGE ainsi qu'aux dépenses d'administration générale.

La contribution de chaque collectivité est fixée comme suit :

6.3.1 pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales, chaque collectivité adhérente verse une contribution déterminée au regard de son nombre d'habitants situés sur le territoire concerné.

6.3.2 pour la compétence GEMAPI, chaque collectivité adhérente verse une contribution fixée au regard de son nombre d'habitants mise à jour tous les ans et déterminée selon les modalités décrites à l'article 5.1.5 des présents Statuts.

Cette contribution comporte plusieurs quotes-parts :

- « Bassin versant Yerres », répartie entre toutes les collectivités concernées par ce bassin versant, sur la base de la population pondérée comme défini à l'article 5.1.5,
- « Accès aménagés et continus », prestation visée à l'article 2.3.2 des présents Statuts, répartie sur la base du périmètre des collectivités adhérentes à la compétence GEMAPI du Syndicat au 31 décembre 2019. Le calcul de cette contribution est effectué en prenant en compte la population pondérée « Bassin Versant Yerres ».
- « Bassin versant Seine », répartie entre toutes les collectivités concernées par ce bassin versant sur la base de la population pondérée comme défini à l'article 5.1.5,

- « Ancienne », les emprunts antérieurs à la date d'entrée en vigueur des présents Statuts restent à la charge des collectivités à l'origine de ces écritures.

6.3.3 pour la compétence mise en œuvre du SAGE de l'Yerres, chaque collectivité adhérente verse une contribution déterminée par habitant. Lorsque les habitants d'une commune sont représentés à travers plusieurs structures adhérentes, le montant de la contribution sera réparti entre l'ensemble des collectivités les représentant. Concernant les groupements de collectivités territoriales, ne seront pris en compte, dans le calcul de la contribution, que les habitants des communes situées dans le périmètre du SAGE de l'Yerres qui ont transféré audit groupement une des compétences visées à l'article 2 des Statuts.

Les modalités de calcul de ces contributions seront précisées par délibération du Comité Syndical.

Peut donner lieu à une contribution supplémentaire toute prestation en lien avec les compétences du SyAGE, demandée par une collectivité membre. Il en est ainsi par exemple, pour toute réalisation d'un accès aménagé au cours d'eau ne relevant pas de la disposition 2.3.2 des présents Statuts. Cette contribution sera arrêtée par délibération du Comité Syndical préalablement à toute intervention du SyAGE.

Adhésion du Syndicat Mixte à un groupement de collectivités

L'adhésion du SyAGE à un groupement de collectivités est décidée par le Comité Syndical statuant à la majorité simple sans consultation de ses membres, et sans préjudice des dispositions législatives en vigueur.

Vu pour être annexé
à l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°71 en date du 25 octobre 2019

Le Préfet de l'Essonne,

Signé

Jean-Benoît ALBERTINI

La Préfète de Seine-et-Marne,

Signé

Béatrice ABOLLIVIER

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé

Raymond LE DEUN

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT

**Annexe aux Statuts (article 2.3)
Périmètre GEMAPI du SyAGE
au 31 décembre 2019**

Collectivité membre à la compétence GEMAPI et communes concernées	BV de l'Yerres art 2.3.2	BV Seine
Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CA VYVS)		
Boussy-Saint-Antoine	X	
Brunoy	X	X
Crosne	X	X
Draveil	X	X
Epinay-sous-Sénart	X	X
Montgeron	X	X
Quincy-sous-Sénart	X	X
Vigneux-sur-Seine	X	X
Yerres	X	X
Métropole du Grand Paris (MGP)		
Mandres-les-Roses	X	
Marolles-en-Brie	X	
Périgny-sur-Yerres	X	
Santeny	X	
Valenton		X
Villecresnes	X	X
Villeneuve-le-Roi		X
Villeneuve-Saint-Georges	X	X
Communauté de Communes de l'Orée de la Brie (CC L'Orée de la Brie)		
Varenes-Jarcy	X	

Vu pour être annexé
à l'arrêté inter-préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°71 en date du 25 octobre 2019

Le Préfet de l'Essonne,

La Préfète de Seine-et-Marne,

Signé

Signé

Jean-Benoît ALBERTINI

Béatrice ABOLLIVIER

Le Préfet du Val-de-Marne,

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,

Signé

Signé

Raymond LE DEUN

Michel CADOT

Préfecture de Paris et d'Ile de France

75-2019-10-29-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la
générosité du fonds de dotation dénommé "Fonds pour la
recherche et la formation dans le domaine de la physique et
l'univers (Fonds RFPU)"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Fonds pour la recherche et la formation dans le domaine
de la physique et l'univers (Fonds RFPU)»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. Antoine KOUCHNER, directeur général du Fonds de dotation «Fonds pour la recherche et la formation dans le domaine de la physique et l'univers (Fonds RFPU)», reçue le 22 octobre 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds pour la recherche et la formation dans le domaine de la physique et l'univers (Fonds RFPU)», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds pour la recherche et la formation dans le domaine de la physique et l'univers (Fonds RFPU)» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 22 octobre 2019 jusqu'au 22 octobre 2020.

.../...

DMA/CJ/FD 108

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de participer aux actions, conformément aux statuts du fonds de dotation, notamment de vulgarisation et diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public dans le domaine de la physique de la cosmologie : développement de MOOC («massive open online course») en libre accès, organisation et /ou participation à des conférences ou évènements tels que la «Fête de la science»...

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Pierre WOLFF

Préfecture de Police

75-2019-10-28-004

A R R Ê T É DTPP-2019-1445 du 28 octobre 2019
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine
funéraire - SERENITY FOREVER SERVIÇOS
FUNEBRES LDA



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-1445 du 28 octobre 2019
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2018-1140 du 8 octobre 2018, portant habilitation n° 18-75-0457 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « SERENITY FOREVER » situé Rua do Norte n° 11, 6200-153 Covilha (Portugal) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 9 septembre 2019 et complétée en dernier lieu le 19 octobre 2019 par M. José Augusto MARTINS DOS SANTOS, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

SERENITY FOREVER SERVIÇOS FUNEBRES LDA

Rua do Norte n° 11

6200-063 Covilha

PORTUGAL

exploité par M. José Augusto MARTINS DOS SANTOS est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les n° 21-AC-82 9, 75-JS-28 0, 28-RT-66 0 et 85-GH-27 0 ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0457**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-25-011

Arrêté n° 2019-0410

Avenant à l'arrêté n° 2019-004 portant autorisation de
transport exceptionnel d'engins
ou véhicules non immatriculés de 1ère, 2ème et 3ème
catégorie accordée à l'entreprise
« American Airlines » sur les voies de circulation, côté
ville de
l'aéroport de Paris Charles de Gaulle



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté n° 2019-0410

**Avenant à l'arrêté n° 2019-004 portant autorisation de transport exceptionnel d'engins
ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordée à l'entreprise
« American Airlines » sur les voies de circulation, côté ville de
l'aéroport de Paris Charles de Gaulle**

Le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande de l'entreprise « American Airlines » en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-004, en date du 3 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, pour autoriser le transport exceptionnel d'engins ou véhicules non immatriculés de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie accordé à l'entreprise «American Airlines» et assurer la sécurité des usagers sur les voies de circulation, côté ville de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2019-004 sont modifiées comme suit :

- L'autorisation de circuler accordée à l'entreprise « American Airlines », relative aux « transports exceptionnels d'engins ou véhicules non immatriculés » est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-004 restent inchangées.

Article 2 :

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police et le directeur de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy-en-France, le 25 octobre 2019

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2019-10-28-003

ARRETE PREFECTORAL

n° DTPP-2019- 1446 du 28 octobre 2019

modifiant les prescriptions générales applicables à
des installations classées pour la protection de
l'environnement



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

N° Dossier : **2019-0611 (D)**
20^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
n° DTPP-2019- 1446 du 28 octobre 2019
modifiant les prescriptions générales applicables a
des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1413 ou 4718 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la déclaration initiale effectuée le 2 juillet 2019 par la Direction de la Propreté et de l'Eau de la ville de Paris d'une station de gaz naturel pour véhicules (GNV) classable sous la rubrique 1413-2 située 1-7 rue Léon Frappié à Paris 20^{ème} ;

Vu le courriel en date du 18 septembre 2019 de l'exploitant demandant, pour l'exploitation de la station susvisée, une dérogation aux distances d'implantation fixées par la réglementation en vigueur pour l'implantation de l'un des trois distributeurs (GNV n°3) et proposant des mesures compensatoires matérielles et organisationnelles ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 20 septembre 2019 ;

Vu la notification, le 23 octobre 2019, à Madame Nathalie DESSYN du projet préfectoral ;

Considérant que la demande de dérogation était accompagnée de mesures compensatoires ;

Considérant que la configuration de la parcelle ne permet pas d'envisager une autre implantation de l'appareil de distribution compte tenu des autres distances d'implantation à respecter ;

Considérant que les deux locaux techniques de cette installation non accessible au public sont utilisés épisodiquement par le personnel de maintenance durant la période hivernal de novembre à mars ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que l'exploitant a proposé, afin de remédier aux risques présentés par son installation, de mettre en œuvre une mesure compensatoire matérielle et organisationnelle visant à s'assurer de l'interdiction de l'accès des locaux techniques pendant le fonctionnement de l'appareil de distribution GNV n°3 ;

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant ainsi que celles du présent arrêté sont de nature à permettre le fonctionnement de l'installation en compatibilité avec son voisinage;

Considérant qu'aux termes de l'article R.512-52 du code de l'environnement, les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales peuvent être modifiées à la demande de l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral ;

Considérant que, dans ces conditions, il peut être réservé une suite favorable à la demande de dérogation aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 susvisé ;

Considérant que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R.512-52 du code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant est autorisé à déroger à la distance d'éloignement entre les parois de l'appareil de distribution et les issues des locaux techniques de l'installation figurant à l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1413 ou 4718 de la nomenclature des installations classées, sous réserve des prescriptions ci-après définies à l'article 2.

La station est classée sous la rubrique suivante :

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume d'activité au vu des critères de classement
1413-2	<p>Gaz naturel ou biogaz, sous pression (installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs, ou autres appareils, de véhicules ou engins de transport fonctionnant au gaz naturel ou biogaz et comportant des organes de sécurité).</p> <p>Le débit total en sortie du système de compression:</p> <p>2. Supérieur ou égal à 80 m³/h, mais inférieur à 2000 m³/h, ou si la masse de gaz contenu dans l'installation est supérieur à 1t</p> <p style="text-align: center;">Déclaration – Contrôle périodique</p>	<p>2 compresseurs en redondance totale (en fonctionnement alterné).</p> <p>413 m³/h unitaire</p>

L'implantation est définie conformément au plan joint en annexe I.

.../...

Article 2

L'exploitant s'assure de l'interdiction de l'accès des locaux techniques en sous-sol de l'unité de préparation de saumure pendant le fonctionnement de l'appareil de distribution GNV n°3.

Pour cela, dès la mise en exploitation de la station, l'exploitant met en place une procédure d'organisation qui précise notamment :

- les modalités de coupure de l'alimentation de l'appareil de distribution GNV n°3 ;
- la liste des personnes susceptibles d'intervenir dans les locaux techniques et les habilitations éventuellement nécessaires ;
- les modalités spécifiques d'accès aux locaux techniques ;
- la mise en place d'un registre visant à consigner la vérification de la coupure de l'alimentation de l'appareil de distribution GNV n°3 avant l'autorisation de l'accès des locaux techniques ;
- les modalités d'information du personnel.

Article 3

Tous les autres points de l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 restent inchangés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Article 5

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France. Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à Paris 4^{ème}.

Article 6

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

**P. Le Préfet de police,
et par délégation
La sous-Directrice de la
Protection Sanitaire et de
l'Environnement**

Isabelle MERIGNANT

Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2019- 1446 du 28 octobre 2019

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

* * * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- Dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux :
 - de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS RP

 - ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

Si ces recours sont introduits dans les délais communs, ces derniers sont prorogés.

- Dans un délai de 2 mois :
 - de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
à compter de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Préfecture de Police

75-2019-10-18-033

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL,
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » -
QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE
MAINTENANCE »



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE »

Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	PRICCO	RICHARD
2 ^{ème}	BIRON	OLIVIER
3 ^{ème}	BIECHEL	PASCAL

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-032

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL,
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » -
QUALIFICATION : « ARMURIER »



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « ARMURIER »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-034

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL,
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » -
QUALIFICATION : « ÉLECTRICIEN »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « ÉLECTRICIEN »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	DUFLO	STÉPHANE

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-031

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL,
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » -
QUALIFICATION : « MAÇON - CARRELEUR »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « MAÇON - CARRELEUR »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-030

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL,
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » -
QUALIFICATION : « MENUISIER »



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « MENUISIER »

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	BLANCHET	KÉVIN
2 ^{ème}	NABHOLTZ	WILFRID

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	ESTEVAO	FABIEN
2 ^{ème}	SYLVESTRE	RÉMI

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-028

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL,
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » -
QUALIFICATION : « PEINTRE TAPISSIER »



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « PEINTRE TAPISSIER »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	MICHEL	MICHELO

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-029

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL,
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE » -
QUALIFICATION : « PLOMBIER »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « PLOMBIER »

Liste par ordre de mérite des 2 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	MALHÉÛDE	MÉRYL
2 ^{ème}	SOURZAC	JEAN-CLAUDE

Liste par ordre de mérite des 3 candidats déclarés inscrits sur la liste complémentaire :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	THOCQUENNE	THIBAULT
2 ^{ème}	ASSOUMANI	ASSADI
3 ^{ème}	OLIVIER	YOANN

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-027

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « CONDUITE DE
VÉHICULES » - QUALIFICATION : « CONDUCTEUR
DE VÉHICULES »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

SPÉCIALITÉ : « CONDUITE DE VÉHICULES »

QUALIFICATION : « CONDUCTEUR DE VÉHICULES »

Liste par ordre de mérite du candidat déclaré admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	MCIRDI	MOURAD

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-18-035

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR
ÉPREUVES D'ADJOINTS TECHNIQUES
PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET
DE L'OUTRE-MER POUR LES SERVICES
LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE
DE L'ANNÉE 2019 - SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET
RÉPARATION DES ENGINS ET VÉHICULES À
MOTEUR » - QUALIFICATION : « CARROSSIER,
PEINTRE AUTOMOBILE »**



SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Paris, le 18 octobre 2019

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES ET SUR ÉPREUVES
D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « CARROSSIER, PEINTRE AUTOMOBILE »

Liste par ordre de mérite des 5 candidats déclarés admis sur la liste principale :

RANG	NOM	PRÉNOM
1 ^{er}	DIAS BARBOSA	MARCO
2 ^{ème}	QUESADA	THÉO
3 ^{ème} ex aequo	CHASSELOUP	NOÉ
3 ^{ème} ex aequo	DETROIT	NICOLAS
5 ^{ème}	LÉOPOLDIE	STÈVE

Le Président du jury

Aurélien PECRIAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr